

MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES

**Installation et location de bâtiments modulaires à la
Brigade de Surveillance Extérieure Conteneurs de
Gonfreville l'Orcher**

Réf.: *DIDDI76_BSEC_SMS_MOD*

Service Acheteur

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE NORMANDIE (ETAT)**

*Pôle Logistique et Informatique
Service Immobilier*

*13, avenue du Mont Riboudet
76022 Rouen Cédex 3*

mél : immobilier-rouen@douane.finances.gouv.fr

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché à procédure formalisée

Table des matières

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3- MODALITES DE LA CONSULTATION.....	3
3.1. Procédure.....	3
3.2. Tranches.....	3
3.3. Durée du marché.....	4
3.4. Allotissement.....	4
3.5. Variantes et procédures.....	4
3.6 Prestations Supplémentaires Exigées (PSE).....	4
3.7. Marché similaire.....	4
3.8. Considérations sociales.....	4
3.9. Considérations environnementales.....	4
3.10 Innovation.....	4
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
4.1. Composition du dossier de consultation.....	5
4.2. Modifications de détail du dossier de consultation.....	5
4.3. Retrait du dossier de consultation.....	5
4.4. Visite du site.....	6
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	6
5.1 Modalités de remise des candidatures/offres.....	6
5.2. Conditions de participation.....	6
5.3. Vérification des candidatures.....	7
5.4. Groupements d’opérateurs économiques.....	7
5.5. Présentation de la candidature.....	7
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES.....	8
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES.....	10
7.1. Présentation de l’offre.....	10
7.2. Examen des offres.....	11
7.2.1. Critères de choix.....	11
7.2.2. Notation.....	11
7.3 Délai de validité des offres.....	12
ARTICLE 8 – NEGOCIATION.....	12
ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	13
9.1. Interdictions de soumissionner.....	13
9.2. Mise au point.....	13
9.3. Signature du marché.....	13
9.4. Indemnisation.....	13
ARTICLE 10- CONTENTIEUX.....	13
10.1. Tribunal compétent.....	13
10.2. Informations sur les recours.....	13
ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	14
ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRESENTE PROCEDURE :	15

PREAMBULE

La présente consultation est régie par les dispositions du code de la commande publique.

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects, service déconcentré de l'État, représentée par M. Perry Menz, le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Normandie.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement régit la consultation en vue de la désignation du titulaire du marché de fournitures et de services pour l'installation, la location et la désinstallation d'un bâtiment modulaire sur le site de la Brigade de Surveillance Extérieure Conteneurs de Gonfreville l'Orcher (Seine-Maritime, 76).

ARTICLE 3- MODALITES DE LA CONSULTATION

Le candidat est informé que le marché sera conclu en euros.

3.1. Procédure

Il s'agit d'une consultation passée sous la forme d'une procédure formalisée (R2124-1 du code de la commande publique), sous la forme d'une procédure avec négociation.

Les exigences minimales que doivent respecter les offres mentionnées à l'article R2161-13 du code de la commande publique sont :

- Livraison du bâtiment modulaire dans le respect des délais fixés au marché ;
- Intégration des contraintes du site (surface, occupation, gestion des nuisances) ;
- Qualité fonctionnelle conforme aux exigences techniques du programme.

3.2. Tranches

Le présent marché est décomposé en une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles :

1) La tranche ferme, d'une durée totale de 27 mois, s'exécute dès notification du premier ordre de service et comporte deux phases :

- phase n° 1 (durée maximale 90 jours) : cette phase comprend la préparation des sols, l'installation des modulaires, leur raccordement aux réseaux et se termine par la réception des bâtiments et leur mise à disposition des services.
- phase n° 2 : cette phase comprend la mise en location des modulaires installés pour une durée ferme de 24 mois à compter de la date réelle de réception.

2) A l'issue de la tranche ferme, il est prévu plusieurs tranches optionnelles successives de douze mois chacune, pour une durée totale n'excédant pas 48 mois pour ces tranches optionnelles :

- tranche n° 1 : prolongation de la location de douze mois supplémentaires (soit une durée totale de location de 36 mois) ;
- tranche n° 2 : prolongation de la location de douze mois supplémentaires (soit une durée totale de location de 48 mois) ;

- tranche n° 3 : prolongation de la location de douze mois supplémentaires (soit une durée totale de location de 60 mois) ;
- tranche n° 4 : prolongation de la location de douze mois supplémentaires (soit une durée totale de location de 72 mois) ;

3.3. Durée du marché

La durée totale maximale du marché est donc de 75 mois.

3.4. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti (cf. article 1.2 du CCAP).

3.5. Variantes et procédures

Le présent marché n'autorise pas les variantes.

3.6 Prestations Supplémentaires Exigées (PSE)

Le présent marché ne comprend pas de PSE.

3.7. Marché similaire

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le fournisseur initial pour la réalisation de livraisons complémentaires, dans les conditions prévues à l'article R. 2122-4 du Code de la commande publique.

3.8. Considérations sociales

Le présent marché comprend des considérations sociales : absence de condamnations pénales pour infraction aux règles d'égalité femmes-hommes et respect de ses obligations issues du code du travail, en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes

3.9. Considérations environnementales

Le présent marché comprend des considérations environnementales : la gestion des déchets et la communication du bilan de gaz à effet de serre et du plan de transition associé du titulaire.

3.10 Innovation

Le présent marché ne comprend pas de clauses relatives à l'innovation.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Composition du dossier de consultation

Il contient les documents suivants et leurs annexes:

- le présent règlement de consultation ;
- le cahier des clauses administratives particulières (ci-après CCAP) et ses annexes dont l'exemplaire détenu par l'administration fait seul foi ;
- le CCTP de l'opération ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire fournie à titre indicatif ; le candidat pouvant fournir sa propre DPGF ;
- l'attestation de visite à compléter ;
- l'engagement de confidentialité à viser, revêtu d'un cachet et signé ;

L'acte d'engagement sera communiqué au moment de l'attribution du marché.

4.2. Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où, un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Si le pouvoir adjudicateur apporte des modifications substantielles au dossier de consultation, un nouveau délai est alors ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats, si nécessaire.

4.3. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et obligatoirement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr sous la référence DIDI76_BSEC_SMS_MOD.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur le profil acheteur (www.marches-publics.gouv.fr) afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

4.4. Visite du site

Une visite du site sera organisée à la demande des candidats.

**POINT DE VIGILANCE : LA VISITE EST OBLIGATOIRE
SOUS PEINE D'IRRECEVABILITÉ DES OFFRES**

Une attestation de visite sera remise par la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats n'ayant pas procédé à cette visite et qui ne peuvent remettre l'attestation de visite avec leur offre verront leur candidature déclarée irrecevable.

La visite est organisée sur rendez-vous. La demande de rendez-vous s'effectue par voie de courriel à l'adresse suivante : immobilier-rouen@douane.finances.gouv.fr

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

5.1 Modalités de remise des candidatures/offres

Le candidat transmet sa candidature/offre par un dépôt unique sur la plate-forme des achats de l'Etat. Si plusieurs candidatures/offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature/offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr). Le site met à disposition un guide d'utilisation afin de faciliter le dépôt des offres.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus avant la date et l'heure limites suivantes : **le 15 septembre 2026 à 12h00**. Les plis qui sont reçus ou remis après sont rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des offres ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

5.2. Conditions de participation

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (articles R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique).

L'ensemble des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats devra respecter les principes de la commande publique, notamment le principe de l'égalité de traitement, qui s'applique à l'ensemble de la procédure de passation.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique, le candidat est informé que la candidature à la présente consultation est incompatible avec toute mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou avec toute intervention directe ou indirecte dans la préparation de la présente procédure de passation du marché.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

5.3. Vérification des candidatures

La vérification des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du lendemain du jour de la réception de l'accusé réception PLACE.

La fourniture des vérifications des interdictions de soumissionner à l'attributaire pressenti s'effectuera dans le même délai de 5 jours à compter de la réception de l'accusé réception PLACE.

5.4. Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats ne peuvent présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois (R2151-7 du code de la commande publique) en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Cette clause s'applique à l'entreprise, à ses agences et ses succursales. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination des candidatures concernées.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de la candidature.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Conformément aux termes de l'article L2141-13 du code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Dans le cadre de la présente consultation, la forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement solidaire ou d'un groupement conjoint dont le mandataire est solidaire.

Chacun des membres du groupement dit solidaire est engagé financièrement pour la totalité du marché comme précisé dans l'acte d'engagement. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.5. Présentation de la candidature

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

- ☒ Une déclaration de candidature dûment complétée, (DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, reprenant l'ensemble des éléments demandés et comportant les déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner telles que mentionnées aux articles R2143-3 et suivant du code de la commande publique).

En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :

- de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement ;
- du mandataire ;
- de la nature du groupement.

A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.

☒ ou Document unique de marché européen (DUME) : rubriques équivalentes disponibles sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/> Ou [https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?](https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr)
[lang=fr](https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr)

➤ Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

☒ Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat suivant l'imprimé DC2 (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent ou DUME :

☒ le chiffre d'affaires global, ainsi que la part du chiffre d'affaires consacré aux prestations objet du marché, hors taxes, des trois derniers exercices disponibles.

➤ Le candidat doit pouvoir justifier d'un chiffre d'affaires global annuel d'un montant égal à deux fois le montant de son offre, sur au moins l'un des exercices produits, conformément aux articles R2142-6 et R2142-7 du code de la commande publique. En cas de groupement, la somme des chiffres d'affaires de chaque membre du groupement sera prise en compte pour apprécier ce minimum.

☒ Une assurance des risques professionnels pertinents, comportant des montants de garanties suffisants et adaptés au présent projet en RC exploitation et en RC professionnelle en incluant les conséquences de toute solidarité (ou équivalent, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire ces renseignements).

☒ L'imprimé DC4 pour la présentation d'un sous-traitant ou équivalent (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ainsi que l'ensemble des documents et renseignements exigés.

➤ Les candidats peuvent utiliser le formulaire DC 4 à cet effet. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> accompagné des demandes et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.

Il est rappelé aux candidats que tout dossier avec des pièces manquantes ou incomplètes pourra être rejeté.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui

ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières demandées pour exécuter les prestations concernées.

Le pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus en application des dispositions de l'article R2144-6 du Code de la commande publique.

En procédure formalisée:

En l'application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Dans le cadre d'une procédure avec négociation, conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES

7.1. Présentation de l'offre

Les candidats devront produire les éléments suivants :

<u>N°</u>	<u>Pièce</u>	<u>Contenu attendu</u>	<u>Signature</u>
1	<u>Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)</u>	Fournie à titre indicatif ; le candidat peut fournir sa propre DPGF.	Non
2	<u>A/ Un mémoire technique :</u>	Format libre.	Non
	<u>B / Les références</u>	Format libre	Non
3	<u>Attestation de visite</u>	Remis par le maître d'ouvrage	Oui
4	<u>Relevé d'identité bancaire, ou équivalent</u>	L'intitulé doit correspondre exactement à la raison sociale figurant à l'AE et à la dénomination figurant au registre du commerce.	Non

7.2. Examen des offres

Le présent marché repose sur une procédure avec négociation. Les offres irrecevables, inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Tout offre au-delà de 350 000 EUR HT sera considérée comme inacceptable.

Si le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, cette modification ne pourra avoir pour effet de modifier substantiellement les offres.

7.2.1. Critères de choix

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critère n° 1 « Prix » représentant 50 % de la note finale

Le montant de l'offre sera établi sur la base d'un devis comprenant les prix proposés pour l'installation, la location et la désinstallation des modulaires.

Critère n° 2 « Valeur technique de l'offre » représentant 40% de la note finale ;

Critère n° 3 « Valeur environnementale de l'offre » représentant 5% de la note finale

La valeur environnementale sera établie à partir du bilan BEGES de l'entreprise, de son plan de transition et des mesures concrètes proposées pour limiter les émissions générées par l'exécution du marché ; ainsi que d'un plan concernant la gestion des déchets sur site.

Critère n° 4 « Valeur sociale de l'offre » représentant 5% de la note finale

La valeur sociale sera établie à partir d'une attestation sur l'honneur du respect des obligations en matière de respect d'égalité femmes-hommes.

7.2.2. Notation

Chaque critère est affecté d'une note multipliée par le coefficient de pondération y afférent. Chaque note est arrondie au dixième d'unité.

Critère n° 1 – Prix (sur 50 points), décomposé comme suit :

$$N = 50 \times Om/Oa$$

où N = note sur 50

Om = montant HT de l'offre la moins disante

Oa = montant HT de l'offre analysée

Chaque offre verra son montant calculé comme suit : prix global forfaitaire de la tranche ferme + prix global forfaitaire de chaque tranche optionnelle.

Critère n° 2 – Valeur technique de l'offre (sur 40 points), décomposé comme suit :

- Compréhension des enjeux de l'opération et méthodologie d'intervention en site occupé y compris la sûreté du site (intérieure/extérieure) – 10 points ;
- Moyens humains et matériels – 15 points ;
- Solutions proposées en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un intervenant et/ou cotraitant, sous-traitant et/ou fournisseur – 5 points ;
- Qualité des modulaires proposés – 10 points.

Critère n° 3 – Valeur environnementale de l’offre (sur 5 points), décomposé comme suit :

- Gestion de déchets (recherche de réduction des déchets à la source et de valorisation de ces derniers) et qualité environnementale (et notamment la recherche de réduction de gaz à effets de serre et de production de CO²),

Critère n° 4 – Valeur sociale de l’offre (sur 5 points), décomposé comme suit :

- Pertinence des mesures proposées en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la mixité dans les métiers mobilisés pour l'exécution du marché

L'entreprise qui obtient la meilleure note sur 100 en cumulant les résultats obtenus pour chacun des critères est considérée comme le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

7.3 Délai de validité des offres

L'offre est valable 60 jours. La durée de validité des offres pourra être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

ARTICLE 8 – NEGOCIATION

Procédure avec négociation, en application des dispositions des articles L. 2124-3, R.2124-3 à R.2124-4, R. 2161-12 à R. 2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à une phase de négociation avec les candidats ayant présenté une offre recevable.

Après une première analyse des candidatures et des offres initiales, l'acheteur pourra engager des négociations avec les soumissionnaires sélectionnés sur tous les aspects de l'offre, notamment les caractéristiques techniques, les modalités d'exécution, les délais, les conditions de garantie, les performances attendues ainsi que les conditions financières.

La négociation pourra se dérouler par échanges écrits, réunions en présentiel ou à distance, ou toute combinaison de ces modalités. Les candidats admis à négocier seront informés des modalités pratiques et du calendrier de la négociation.

À l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre une offre finale dans le délai fixé par l'acheteur. Cette offre finale servira de base au classement définitif des offres selon les critères d'attribution définis dans les documents de la consultation.

L'acheteur se réserve également la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de confidentialité des informations communiquées par les soumissionnaires.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE

9.1. Interdictions de soumissionner

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de la production des pièces prévues aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique et selon les règles énumérées à l'article R2143-3 et suivants du code précité.

9.2. Mise au point

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

9.3. Signature du marché

Le marché est signé par l'attributaire du marché uniquement au moyen de l'acte d'engagement, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur. Il fournira une délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise signée en bonne et due forme.

9.4. Indemnisation

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation. Par ailleurs, les candidats prendront en charge leurs frais de déplacement aux réunions organisées par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10- CONTENTIEUX

10.1. Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements relativement aux voies de recours peuvent être demandés est le :

Tribunal administratif de Rouen,

53 avenue Gustave Flaubert

Téléphone : 02 35 58 35 00

Télécopie : 02 35 58 35 03

mél : greffe.ta-rouen@juradm.fr

10.2. Informations sur les recours

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- un référé précontractuel avant la conclusion du contrat ;
- un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou après la conclusion du contrat, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;
- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite exclusivement via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Il conviendra au candidat de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir et de prendre connaissance des courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur via l'expéditeur désigné à l'adresse mail : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

Pour tous renseignements relatifs aux offres initiales, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres initiales. Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur. Si une réponse doit être apportée par le représentant du pouvoir adjudicateur, elle sera alors adressée, par écrit via la plateforme à tous les candidats participant à la consultation, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres initiales.

Dans le respect des principes de la commande publique, les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats.

Il est fortement conseillé aux candidats de renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique par une personne qualifiée et responsable dans l'entreprise, afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les communications et échanges à l'initiative du pouvoir adjudicateur diffusés lors du déroulement du présent concours.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement du présent concours en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières informations du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRESENTE PROCEDURE :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du marché sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Bâtiment COLBERT
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12
Représentée par le Délégué aux systèmes d'information
Coordonnées du délégué à la protection des données :
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.